

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

11 February 1975

329th meeting of the Council

- Foreign Affairs -

Brussels, 10 and 11 February 1975

President: Mr Garret FITZGERALD
Minister for Foreign Affairs of the
Republic of Ireland

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Renaat VAN EISLANDE	Minister for Foreign Affairs
Mr Jos DE SAEGER	Minister for Public Health and Family Affairs

Denmark:

Mr Ove GULDBERG	Minister for Foreign Affairs
Mr Jens CHRISTENSEN	State Secretary for Foreign Affairs

Germany:

Mr Hans-Dietrich GENSCHER	Minister for Foreign Affairs
Mr Hans-Jurgen WISCHNEWSKI	Minister of State, Ministry of Foreign Affairs
Mr Otto SCHLECHT	State Secretary, Ministry of Foreign Affairs

France:

Mr Jean SAUVAGNARGUES	Minister for Foreign Affairs
Mr Jean-Pierre FOURCADE	Minister for Economic Affairs and Finance
Mrs Simone VEIL	Minister for Health
Mr Norbert SEGARD	Minister for External Trade

Ireland:

Mr Garret FITZGERALD	Minister for Foreign Affairs
Mr Brendan CORISH	Deputy Prime Minister, Minister for Health
Mr Justin KEATING	Minister for Industry and Commerce

Italy:

Mr Mariano RUMOR	Minister for Foreign Affairs
Mr Adolfo BATTAGLIA	State Secretary Ministry for Foreign Affairs
Mr Francesco COMPAGNA	State Secretary for Southern Italy
Mr Franco FOSCHI	State Secretary Ministry of Health
Mr Ignazio Vincenzo SENESE	State Secretary Ministry for Foreign Trade

Luxembourg:

Mr Gaston THORN	Minister for Foreign Affairs
-----------------	------------------------------

Netherlands:

Mr M. VAN DER STOEL	Minister for Foreign Affairs
Mr R.F.M. LUBBERS	Minister for Economic Affairs
Mr L.J. BRINKHORST	State Secretary for Foreign Affairs

United Kingdom:

Mr James CALLAGHAN	Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs
Mr Peter SHORE	Secretary of State for Trade
Mr Roy HATTERSLEY	Minister of State, Foreign and Commonwealth Office

Commission:

Mr Francois-Xavier ORTOLI	President
Sir Christopher SOAMES	Vice-President
Mr Carlo SCARASCIA-MUGNOZZA	Vice-President
Mr Patrick John HILLERY	Vice-President
Mr Henri SIMONET	Vice-President
Mr Albert BORSCHETTE	Member
Mr Finn Olav GUNDELACH	Member
Mr Guido BRUNNER	Member

o o

The Council discussed the following questions:

GATT MULTILATERAL TRADE NEGOTIATIONS

The Council adopted the Directives enabling the Commission (negotiating on behalf of the Community) to take an active part in the actual negotiations opening in Geneva on 11 February 1975.

UNACCEPTABLE SITUATION AND CORRECTING MECHANISM

The Council held a constructive discussion on a Commission communication entitled "Unacceptable situation and correcting mechanism".

This discussion enabled the delegations to give their general opinion on the Commission proposals and to make specific comments on the basic points covered by the communication.

The Council instructed the Permanent Representatives Committee to use the Commission communication and its own debate today as a basis for further discussions on the subject, so as to be in a position to take a final decision at its meeting on 3 and 4 March.

11.II.1975

CONFERENCE OF OIL-PRODUCING AND OIL-CONSUMING COUNTRIES

The Council resumed work on the preparatory meeting for the Conference of oil-consuming and oil-producing countries.

On most points concerning the technical organization of the meeting, the Council laid down the position to be adopted by the Community.

ENERGY

The Council took note of a verbal report by the Chairman of the Permanent Representatives Committee taking stock of the Committee's proceedings on energy which is also to be dealt with by the Council at its meeting on 13 February next.

RELATIONS WITH STATE-TRADING COUNTRIES

Following a statement by the Danish delegation on the quotas for imports from State-trading countries, the Council noted that the Commission intended to submit to it in the near future a proposal adjusting the Community's unilateral quota arrangements for 1975. This should enable the Council to take its decision by 31 March 1975 in accordance with Article 8 of its Decision of 2 December 1974.

With regard to the same matter, the Council directed the Permanent Representatives Committee to continue its discussions on the proposal for a Decision on the import arrangements applied in France to State-trading countries as regards certain products.

BUDGETARY POWERS OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND CREATION
OF A COURT OF AUDITORS

The Council approved the text of the draft Treaty amending certain financial provisions of the Treaties establishing the European Communities and of the Treaty establishing a Single Council and a Single Commission of the European Communities.

This draft Treaty makes provision for two basic features:

- a review of the budgetary procedure
- the creation of a Court of Auditors of the European Communities.

As regards the review of the budgetary procedure, the text strengthens the powers of the European Parliament in two particular matters. Firstly it is stipulated that a proposed modification to the draft budget submitted by the European Parliament which does not have the effect of increasing the total amount of expenditure of an institution shall be accepted unless the Council, acting by a qualified majority, rejects it; the Council further recognizes the right of the European Parliament to reject the entire draft budget if there are important and reasoned grounds for so doing, and to ask for a new draft to be submitted to it.

A further new provision states that henceforth the European Parliament, acting on a recommendation from the Council, shall be responsible for giving a discharge to the Commission for the implementation of the budget.

The Court of Auditors, which will be responsible for the external control of the Communities' financial management, will have as its task the examination of all revenue and expenditure of the Communities and will assist the European Parliament and the Council in exercising their powers of control over the implementation of the Budget.

Prior to convening the conference of the representatives of the Governments of the Member States which, in accordance with Articles 236 of the EEC Treaty and 204 of the ECSC Treaty, is competent to determine the amendments to the Treaties, the Council called upon the European Parliament to deliver the Opinion stipulated in the abovementioned Articles of the Treaties.

MEETING WITH A DELEGATION FROM THE EUROPEAN PARLIAMENT

Under the budgetary procedure, the Council had a meeting with a delegation from the European Parliament ⁽¹⁾ during which the latter gave its views on preliminary draft supplementary budget No 1 which mainly concerns the endowment of the European Regional Development Fund for 1975.

A very frank discussion took place between the members of the Council and the members of the Parliamentary delegation.

EUROPEAN FOUNDATION FOR THE IMPROVEMENT OF LIVING AND WORKING CONDITIONS

The Council agreed that the headquarters of the European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions should be established in Ireland.

(¹) The European Parliament's delegation consisted of:

Mr SPENALE, Chairman of the Committee on Budgets, Mr HILL,
Chairman of the Committee on Regional Policy and Transport.
Mr AIGNER, Rapporteur of the Committee on Budgets and
Mr DELMOTTE, Rapporteur of the Committee on Regional
Policy and Transport.

REGIONAL POLICY

The Council's proceedings on regional policy were concerned with finalizing texts establishing the European Regional Development Fund and the Regional Policy Committee and texts concerned with the special financial provisions applicable to the Fund.

The Council also discussed the preliminary draft supplementary budget No 1, principally intended to enable the Fund to become operational, and the proposal for a Regulation on the allocation to the Fund of a total of 150 MUA transferred from appropriations reserved for the guidance section of the EAGGF.

These discussions enabled substantial progress to be made on all problems still outstanding. The Council instructed the Permanent Representatives Committee to advance its discussions on this matter with a view to enabling the Council to take its final decision as soon as possible.

FREE MOVEMENT OF PROPRIETARY MEDICINAL PRODUCTS

The Council discussed in detail the problems arising with regard to achieving the free movement of proprietary medicinal products in the Community.

Eight delegations signified their agreement on the texts, resulting from the President's compromise, of the second Directive on the approximation of provisions laid down by law, regulation or administrative action relating to proprietary medicinal products and of the Directive on the approximation of the laws of Member States relating to analytical, pharmacotoxicological and clinical standards and protocols in respect of the testing of proprietary medicinal products. These delegations also agreed on the setting up of a Committee for Proprietary Medicinal Products within the Commission.

One delegation had to reserve its position on all these texts for the present.

The instruments adopted are directed towards establishing conditions for a first stage in the effective achievement of the free movement of medicinal products in the Community.

Taking into account the authorization procedures which exist in the Member States, the arrangements are based on the harmonization of the various systems of prior marketing authorization in order to achieve the objective of free movement.

To this end, a first Directive adopted in 1965 laid down the principles and essential conditions. The second Directive stipulates in particular the manufacturing requirements and the minimum conditions of qualification of the person responsible for manufacture.

Furthermore, provision was made for setting up an Advisory Committee, and this should, through continuous consultation with the competent authorities in the Member States, facilitate the adoption of a common position and uniform application of Community provisions on marketing authorizations, the issue of which remains the exclusive right of the Member States.

The Directive on the approximation of the laws of Member States relating to analytical, pharmaco-toxicological and clinical standards and protocols in respect of the testing of proprietary medicinal products makes provision, in the context of the control testing and trials of proprietary medicinal products, for the adoption of common principles for carrying out tests of proprietary medicinal products and for evaluating their results.

11.2.1975

FREEDOM OF ESTABLISHMENT AND FREEDOM TO PROVIDE SERVICES IN
RESPECT OF THE ACTIVITIES OF DOCTORS IN THE COMMUNITY

The Council discussed in detail the problems arising in connection with exercising the right of establishment and freedom to provide services in respect of the activities of doctors in the Community.

Eight delegations agreed to the two Directives providing firstly for the mutual recognition of diplomas, certificates and other evidence of formal qualifications in medicine including measures to facilitate the effective exercise of the right of establishment and freedom to provide services, and secondly for the co-ordination of the provisions laid down by law, regulation or administrative action in respect of the activities of doctors.

These delegations also agreed to two Decisions establishing a Committee of Senior Officials for Public Health and an Advisory Committee on medical Training.

The Danish delegation reserved its position on all these texts for the time being.

The first Directive contains the following:

- lists of mutually recognized qualifications of general practitioners and specialists,
- articles on established rights,
- provisions intended to facilitate the effective exercise of the right of establishment and freedom to provide services in respect of the activities of doctors.

In a statement the Member States also undertook to open access to the practice of medicine in public hospitals to nationals of other Member States, if necessary under special arrangements.

The second Directive on the co-ordination of the provisions laid down by law, regulation or administrative action in respect of the activities of doctors lays down the principle that all Member States shall make access to doctors' activities and the practice thereof conditional on the possession of a diploma guaranteeing that the person concerned has the required specific professional and scientific knowledge as well as adequate clinical experience.

The Directive also defines the minimum duration and content of training in general and specialist medicine.

The Committee of Senior Officials on Public Health will in particular be responsible for noting and analyzing any difficulties which might arise from the implementation of the Directive concerning the right of establishment of doctors, and for compiling information and delivering opinions on matters coming within the scope of the Directive.

The task of the Advisory Committee on Medical Training is to help to ensure a high and comparable level of training in the Community both for general practitioners and for specialists. To this end, it will exchange information and hold consultations on all aspects of doctors' training.

All the provisions concerning freedom of establishment and freedom to provide services in respect of activities of doctors, the approval of which now seems to be imminent, will undoubtedly be of exemplary value in achieving this objective laid down in the Treaty as regards other sectors, in particular other liberal professions and ancillary medical professions.

MISCELLANEOUS DECISIONS

The Council adopted in the official languages of the Communities

- Regulations

- establishing a European centre for the development of vocational training
- on the organization of a survey on labour costs in industry
- amending Council Regulation (EEC) No 803/68 of 27 June 1968 on the valuation of goods for customs purposes
- providing for licensing arrangements in respect of the importation into the United Kingdom of cotton yarn from third countries
- a Directive on the approximation of the laws of the Member States relating to the application of the principle of equal pay for men and women
- a Resolution on the measures to be taken by the Community in order to combat international tax evasion and avoidance.

o

o o

10.III.75

The Council decided to authorize the Commission to enter into negotiations with Hong Kong and South Korea with a view to concluding voluntary restraint agreements in the textiles sector.

The Council also decided to submit the Netherlands Government's request concerning amendments to the Statute of the European Investment Bank to the European Parliament and the Commission for their Opinions.

PRIORITE - P 1

Remis au télex à

Note BIO(75) 41 aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Groupe et à MM. les directeurs généraux DG I et X

CONSEIL AFFAIRES GENERALES

SPECIALITES PHARMACEUTIQUES

Le Conseil va délibérer sur deux directives, destinées à faciliter la libre circulation des spécialités pharmaceutiques. Elles visent à

1. harmoniser les contrôles dans la fabrique après la fabrication (définition du contrôleur) et, par conséquent, supprimer le contrôle systématique, par l'Etat, des produits importés et remplacer celui-ci par un contrôle par sondage, comme cela se pratique pour les produits indigènes;
2. créer un Comité consultatif (représentants nationaux et Commission) dont l'avis peut être demandé en ce qui concerne l'interprétation du critère "santé publique" et qui, d'après la directive de 1965 est la seule raison pour refuser la mise sur le marché d'un produit étranger. Ceci contribuerait à une interprétation uniforme de ce critère dans tous les Etats membres;
3. harmoniser les normes et protocoles à soumettre par un fabricant aux autorités de son Etat ou d'un autre Etat membre, lors de sa demande - avant la fabrication - de mettre un nouveau produit sur le marché.

DIS:"Difficultés actuelles : la Belgique, par crainte de voir son marché inondé par des produits étrangers, prétend que la bonne qualité du contrôle dans toute la Communauté n'est pas assez garantie par les directives pour alléger les contrôles à l'importation. Il faudrait de plus réduire le nombre des produits pharmaceutiques ce qui ne sera pas la conséquence de ces directives."FIN DIS

NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES AU GATT

Le Conseil devra arrêter la directive de négociation (à employer de préférence au terme inexact de mandat) à la Commission en vue de la phase initiale des négociations (le Comité de négociations commerciales du GATT se réunit à Genève à partir du 11 février). La directive, qui a été élaborée sur la base de la communication de la Commission du 24 octobre dernier, reprend et développe la convention d'ensemble de juillet 1973. Il s'agit à ce stade de fixer les orientations générales, quitte à compléter la position de la Communauté sur des points spécifiques au fur et à mesure que les négociations progressent. Il reste une demi-douzaine de points à trancher par les ministres, concernant : l'ampleur moyenne de la réduction tarifaire à rechercher, la possibilité de prévoir dès maintenant des exceptions à la formule générale de réduction tarifaire, la politique du stockage dans le cadre des accords de produits, la possibilité d'appliquer la clause de sauvegarde du GATT de façon sélective et le lieu à établir entre les mécanismes de sauvegarde et les mesures internes d'ajustement. Pour le reste, je vous renvoie aux notes BIO (74) 247 du 24 octobre et BIO (74) 306 (suite 2) du 19 décembre 1974, ainsi que la note d'information P - 54 (1973) publiée lors de l'ouverture des négociations en octobre 1973.

.1.

VISITE DE M. WELLENSTEIN A MOSCOU

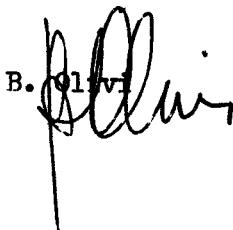
M. Wellenstein a terminé ses conversations au Secrétariat du COMECON jeudi en début d'après-midi. Aucun communiqué de presse n'a été publié, mais M. Wellenstein a donné un briefing aux correspondants de la presse communautaire ce matin. En réponse à des questions vous êtes priés de répondre que la Commission ne pourra émettre aucun commentaire sur les résultats de ces conversations avant d'avoir entendu le rapport de M. Wellenstein lorsque celui-ci sera de retour la semaine prochaine.

VISITE DE SIR CHRISTOPHER SOAMES A LISBONNE SUR L'INVITATION DU GOUVERNEMENT PORTUGAIS

Sir C. Soames se rendra à Lisbonne du 11 au 13 février prochains. Il aura des entretiens avec MM. Vilar, ministre de l'économie, Silva Lopes, ministre des finances, et Soares, ministre des affaires étrangères. Il sera également reçu par le Président de la République, le général Costa Gomez, et par le premier ministre, le colonel Vasco dos Santos Gonçalves. Il donnera une conférence de presse le jeudi 13 février à 9h30. L'objet de la visite, qui était primitivement prévu pour janvier, est de poursuivre le dialogue avec les autorités portugaises sur les moyens pour la Communauté de contribuer à la modernisation de l'économie portugaise, notamment en exploitant la clause évolutive de l'accord de libre échange (voir les IP (74) 114 et IP (74) 208).

Amitiés

B. Cliv.



COMMISSION
DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES

GROUPE DU PORTE-PAROLE

Bruxelles....., le ...10...février..1975.....
MV/md

PRIORITE P 1

Reuni au téléc à 184.

Note BIO (75) 41 suite l aux bureaux nationaux
cc aux membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux DGI et X

CONSEIL AFFAIRES GENERALES

Le Conseil a traité en priorité les Négociations commerciales multilatérales, en approuvant la directive de négociation de la Commission. Ainsi qu'elle l'avait promis, la Commission sera en mesure d'aborder les négociations du GATT en même temps que les Américains. Dans un briefing à la presse, Sir Christopher Soames a déclaré que la directive fournit toutes les orientations dont la Commission a besoin à ce stade, étant entendu qu'il lui faudra des directives supplémentaires au fur et à mesure que les négociations progressent. En ce qui concerne le Trade Act américain, Sir Christopher a déclaré que l'important est que celui-ci existe, même si certaines dispositions pourraient être plus favorables (par exemple la limitation du taux de réduction maximale à 60 % au lieu de 75 %).

En ce qui concerne l'aspect tarifaire de la négociation, le Conseil a affirmé le double objectif de la Communauté, à savoir une forte baisse et une harmonisation des tarifs : l'ampleur de la réduction moyenne ne figure pas dans la directive, mais il n'y a pas de désaccord sur le fond.

Dans le secteur agricole, la Communauté envisage soit la conclusion d'accords de produits comportant des mécanismes de prix et des politiques de stockage concertées, soit des disciplines concertées, soit dans certaines conditions des réductions tarifaires. Enfin, le Conseil est d'accord pour examiner la clause de sauvegarde du GATT, sous l'angle d'une souplesse accrue et d'un contrôle international renforcé: la question de l'application sélective pourra être discuté, mais une décision finale reste réservée. Les autres volets de la directive - obstacles non-tarifaires, restrictions aux exportations, pays en voie de développement - auront été réglés au niveau du Comité article 113. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une directive de négociation devant rester confidentielle, et vous prie par conséquent d'être discret dans vos contacts avec la presse.

Le Comité des négociations commerciales du GATT se réunira le 11 février à Genève à partir de 15h. L'ordre du jour comporte 3 points:

- déclarations générales;
- structure des négociations;
- programme de travail.

A toutes fins utiles je vous rappelle la position de la Communauté à l'égard de l'agriculture. Vu le caractère spécifique de ce secteur, la Communauté estime que dans le cadre des structures des négociations, un seul organe devrait traiter l'ensemble des produits agricoles et alimentaires (chapitres 1 à 24 du TDC) y compris les aspects tarifaires.

Amitiés,

B.OLIVE

COMMISSION
DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES

GROUPE DU PORTE-PAROLE

Bruxelles, le 11 février 1975

MS/ab

remis au telex à 10 h

priorité p 1

Note BIO (75) 41 - suite 2 aux bureaux nationaux
c.c. aux membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux D.G. I et X

CONSEIL AFFAIRES GENERALES

La séance restreinte consacrée à l'examen d'une série de problèmes d'importance diverse (Iran, Conseil européen de Dublin, premiers contacts COMECON, vice-présidences de la Commission, etc.), s'est prolongée jusqu'à vers 18 heures. Le Conseil a ensuite poursuivi ses travaux :

1. - Mécanisme correcteur :

Toutes les délégations ont salué la qualité et l'ingéniosité des propositions de la Commission et fait valoir leurs préoccupations ou leur souci d'"amélioration" de cette proposition, considérée comme "LA" base de travail. Elles sont convenues de confier au COREPER, assisté d'experts financiers, le soin de préparer un document qui pourrait être approuvé par le Conseil du 3 mars auquel pourraient participer les ministres des finances.

2. - Conférence préparatoire des pays producteurs/consommateurs de pétrole :

Après un tour de table, les délégations ont exprimé leur accord sur les conditions dans lesquelles serait convoquée la réunion préparatoire vers la fin du mois de mars. M. Fitzgerald a résumé la situation de la manière suivante :

- Coparrainage Arabie-Saoudite - France,
- Présidence "technique" de la France,
- Présence de l'AIE en qualité d'observateur (comme l'OPEP),
- Participation : 4 pays producteurs (Arabie Saoudite, Iran, Algérie, Venezuela), 3 pays consommateurs en voie de développement (Inde, Brésil, Zaïre), 3 "pays" industrialisés (Etats-Unis, Communauté, Japon). Il a été convenu que la candidature du Canada pourra être appuyée au cas où elle ne déclencherait pas, par réaction en chaîne, la candidature d'un nombre croissant de participants pour compromettre finalement le succès de la réunion préparatoire.

Compte tenu des réunions d'Alger et de Dakar, on s'attend que les pays producteurs et/ou les PVD soulèvent le problème de l'élargissement de l'ordre du jour à l'ensemble des matières premières. Le Conseil a estimé nécessaire de s'en tenir pour la réunion préparatoire à son objectif initial (qui est d'ailleurs sa raison d'être), mais d'étudier la réponse ou les propositions que la Communauté pourrait être amenée à faire pendant la conférence préparatoire, pour examiner ce problème des matières premières dans une enceinte appropriée.

Enfin, sur les deux derniers problèmes traités : relations avec les pays à commerce d'Etat (textiles/France), et contingents (Danemark), il a été décidé de confier respectivement au COREPER et à la Commission le soin de dégager une solution que le Conseil du 3 mars pourrait examiner à nouveau.

Les travaux reprennent ce matin à 9 h 30.

*Amatiés
M. SANTARELLI*

COMMISSION
DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES

GROUPE DU PORTE-PAROLE

Bruxelles le 11 février 1975
GC/lg

Remis au telex à:

PRIORITE P-1

Note BIO (75) 41 (suite 3) aux Bureau Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux DG I et X

Conseil Affaires Générales

Grâce à l'impulsion donnée par le Président Fitzgerald aux travaux du Conseil en matière de Fonds Européen de Développement régional, le Conseil a été en mesure, au cours d'une séance interrompue de 10h00 à 16h30, de régler la plupart des problèmes touchant à la mise en œuvre de ce Fonds (son règlement, création d'un comité de politique régionale, règlement financier et avant-projet de budget supplémentaire). Toutes les délégations ont fait preuve d'une approche constructive, ce qui a permis au Conseil de laisser en suspens une seule question majeure et un travail de toilette juridique à effectuer par le COREPER.

Le problème majeur à régler concerne le lien entre l'aide du Fonds et la création d'emplois par les bénéficiaires de cette aide. Les Britanniques font valoir que, leur politique régionale, ne prévoyant pas les critères proposés par la Commission au sujet de la création d'emplois, de ce fait il leur est impossible de bénéficier de l'aide communautaire. Toutes les autres délégations et la Commission ont fait valoir la nécessité, d'une part, de critères communautaires pour l'octroi de l'assistance du Fonds et, d'autre part, de connaître la destination et les effets de cette assistance. Le COREPER a été chargé de poursuivre les travaux sur ce point.

Parmi les points importants qui ont été réglés par le Conseil il y a lieu de mentionner les suivants:

a) Qualification des dépenses du Fonds

La question était de savoir si on pouvait qualifier cette dépense d'obligatoire, ce qui signifierait que le Parlement n'aurait pas de droit de regard en vertu de ses pouvoirs budgétaires. Le Conseil a décidé en ce sens laissant ouverte la possibilité de modifier la qualification de ces dépenses à l'expiration de ce Fonds d'ici trois ans.

b) Plafond de l'aide communautaire

Un consensus s'est dégagé pour modifier la proposition de la Commission, en ce sens que la participation du Fonds à un investissement pourra atteindre au maximum le 20% de ce dernier, étant entendu que la participation du Fonds ne peut dépasser 50% de l'aide publique nationale.

./. .

c) Conditions d'éligibilité à l'intervention du Fonds

Le Conseil a adopté la proposition de la Commission prévoyant que l'intervention du Fonds ait lieu, d'une part quand le nombre minimum d'emplois créés par l'investissement soit de 30 et d'autre part que le plafond des investissements par emploi créé soit de 100 000 u.c.

d) Rôle de la Commission

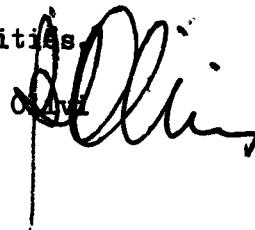
Le Conseil est tombé d'accord que peuvent bénéficier du concours du Fonds seulement les investissements s'inscrivant dans le cadre d'un programme de développement régional. L'élaboration de ce programme s'effectuera selon un calendrier qui permettra de disposer de tous ces programmes avant la fin de l'année 1977. Les Etats membres fourniront à la Commission au début de chaque année toutes les informations utiles sur l'évolution économique et sociale des régions, sur les ressources affectées à leur développement et sur les actions envisagées en matière d'infrastructures.

Le Président a indiqué qu'il comptait de soumettre à l'approbation finale du Conseil tous les textes concernant la mise en œuvre du Fonds lors de la session du 3-4 mars.

Les travaux du Conseil continuent, avec la participation de plusieurs ministres de la Santé, sur les points "pharmaceutiques".

Amities,

B. Ollivier



COMMISSION
DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES

GROUPE DU PORTE-PAROLE

Bruxelles....., le12 février 1975.....
IF/md

Priorité P1
reuss telex : 17h30

Note BIO (75) 41 suite 3 (corrigendum) aux Bureaux nationaux
cc aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux des DG I et X

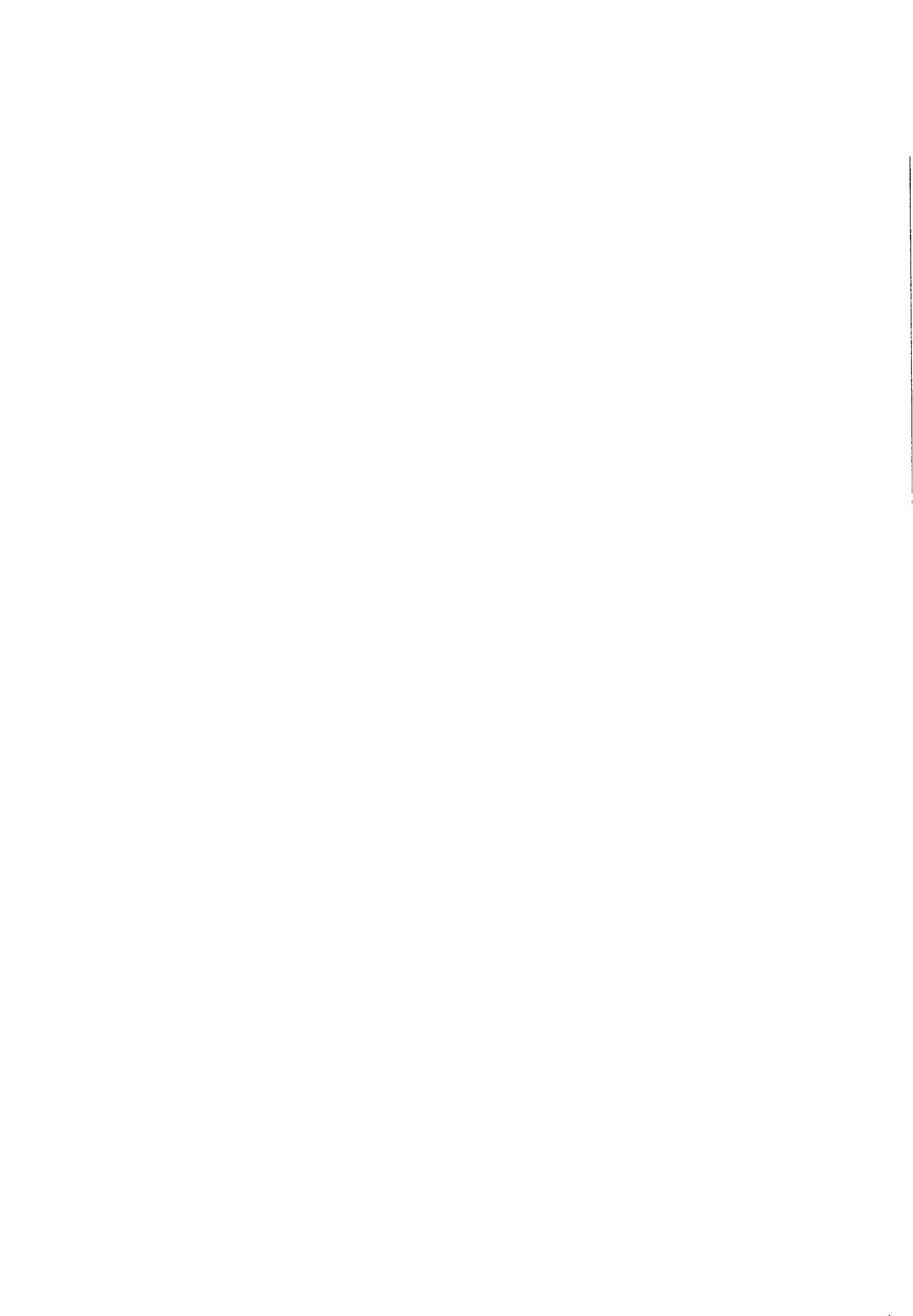
CONSEIL AFFAIRES GENERALES

alinea c est à lire comme suit :

Le Conseil a adopté la proposition de la Commission prévoyant que l'intervention du Fonds ait lieu, d'une part quand le nombre minimum d'emplois créés par l'investissement est de 10 et d'autre part quand le plafond des investissements par emploi créé est de 100.000 u.c. et de 50.000 u.c. par emploi maintenu.

amitiés,


B. OLIVIE



COMMISSION
DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES
Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 11 février 1975.
G.C/je
Remis au télex à : 19h

"PRIORITE P-1"

Note BIO(75) 41 suite 4 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux des DG I et X

CONSEIL AFFAIRES GENERALES

Pendant la séance de ce matin, le Conseil a reçu, de 12.30 heures à 13.30 heures, une délégation du Parlement Européen avec laquelle les deux points suivants ont été évoqués :

1. Budget supplémentaire politique régionale - Entrevue avec une délégation du Parlement Européen

La délégation du Parlement Européen, composée de MM. Spenale, Aignet, Hill et Delmotte, a insisté sur trois points :

- a) le classement des dépenses du fonds régional : celles-ci doivent être classées en dépenses non obligatoires. Deux raisons à cela :
 - ne doivent être classées en dépenses obligatoires que celles faisant l'objet d'engagements contractuels ne pouvant être modifiés par aucune institution.
 - la tendance à classer la plupart des crédits en dépenses obligatoires a pour effet de réduire à peu de choses les pouvoirs budgétaires du Parlement. Il s'agit là, sans nul doute, de la revendication majeure du Parlement.
- b) le volume du Fonds : l'avant-projet de budget supplémentaire présenté par la Commission prévoit bien 300 MUC en crédits d'engagement, mais seulement 150 MUC en crédits de paiement. Pour le Parlement, il s'agit là d'un recul, non seulement par rapport aux propositions budgétaires initiales de la Commission (650 MUC) mais même par rapport aux déclarations du Sommet de Paris qui visaient la création d'un Fonds de 1.300 MUC pour 3 ans dont 300 MUC pour la 1ere année et 500 MUC pour les deux années suivantes. Ce point de vue est contesté à la fois par la Commission et par les Etats-membres pour qui les chiffres indiqués par le Sommet visaient les crédits d'engagement.
- c) la nécessité d'accorder à la Commission les effectifs nécessaires (personnel d'exécution) à la mise en œuvre du Fonds.

2. Pouvoirs budgétaires du Parlement Européen

Le Conseil a approuvé sans discussions le texte du projet de Traité modifiant certains aspects de la procédure budgétaire proprement dite et instaurant une Cour des comptes.

Quant à la procédure budgétaire, il s'agit pour l'essentiel de la reconnaissance au Parlement du droit de rejet global du budget, de l'association du Parlement à la fixation du taux annuel de la TVA, de la détermination de commun accord de la distinction entre dépenses obligatoires et non obligatoires.

Ces textes, conformément aux dispositions des traités, feront l'objet d'une consultation du Parlement.

Je vous rappelle que la procédure de concertation à instaurer entre Conseil et Assemblée ne fera pas l'objet d'une modification du Traité, mais d'une déclaration commune des 3 institutions. Le projet de cette déclaration a été transmis par le Conseil à l'Assemblée qui devra prendre position à ce sujet lors d'une prochaine session. Dès que l'ensemble de ces problèmes sera réglé, nous vous ferons parvenir une note de synthèse sur le nouvel agencement de la procédure budgétaire.

(à suivre)

Amitiés

B. OMV

